

**INFORMATION CERTIFICAT
MEDICAL A LA PRISE DE LICENCE
SAISON 2021/2022**

➤ **Tous types de licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme**

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2 500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique. Le certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.

➤ **Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)**

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétitive.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un [questionnaire de santé jeune](#) à remplir :

- **Réponse NON à toutes les questions** : Un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention « y compris en compétition » pour pouvoir participer aux compétitions

➤ **Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)**

• **Première licence loisir ou compétition :**

Obligation de fournir un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention « y compris en compétition » pour permettre la participation aux compétitions.

• **Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement de la licence adulte est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un [questionnaire de santé adulte](#) :

- **Réponse NON à toutes les questions** : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- **Réponse OUI à au moins l'une des questions** : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un [certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive](#) pour prendre sa licence.



Club d'escalade GRIMP'EURE

Attestation santé pour le renouvellement de la licence FFME

Pour les mineurs

Je soussigné(e) en ma qualité de représentant légal de
..... atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé *précisé*
à l'annexe II-23 du code du sport et qu'il/elle a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A....., le

Signature du représentant légal

Pour les majeurs (sur l'ensemble de la saison)

Je soussigné(e) atteste avoir renseigné le questionnaire de
santé *QS-SPORT Cerfa N°15699*01* et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A....., le

Signature du sportif